REÇU A LA PRÉFECTURE 2 2 JAN. 2007



N° CP 3°/01-07 Séance du 1 9 JAN. 2007

## Subventions aux collectivités locales Répartition des amendes de police Programme 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 98/III 504/4 du Conseil Général du 5 octobre 1998 relative à la réforme de la procédure de programmation des subventions aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n° 2002/1 502/6 du 10 décembre 2001 relative à l'adaptation du Département à l'Euro,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise l'inscription, au titre du programme 2007 de répartition des amendes de police relatives à la circulation routière, des opérations figurant sur la liste jointe en annexe au rapport pour un montant de 300 646 €.

Acte certifié exécutoire  Réception par le Préfet 22JAN2007  Publication 26. JAN2007  Pour le Conseil Général  Acte certifié exécutoire  Réception par le Préfet 22JAN2007  Publication 26. JAN2007  Ludovic LIONS	LE PRESIDENT  Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et par délégation Le 1er Vice-Président
Adopté	
voix contre abstentions	Rémy WITH